



DÉCISION

N° : 2025-76

Exécutoire le : 04 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 04 AVR. 2025

Visée le : 09 AVR. 2025

MARCHES PUBLICS

Accord-cadre 20/09 de maîtrise d'oeuvre avec marchés subséquents Marché 2009/27 relatif à l'extension de la ZAC du Sauvage sur la commune d'Entrelacs Décision d'arrêt de l'exécution des prestations au terme de la phase AVP

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECISION DE RESILIATION

Dans le cadre du subséquent n°27 de l'Accord-cadre 20/09, relatif à une prestation de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZAC du Sauvage sur la commune d'Entrelacs, notifié le 27/09/2024 au Cabinet Longeray Ingénierie pour un montant de 10 915.43€ HT il est décidé d'arrêter les prestations au terme de la phase AVP. En effet, suite à la restructuration du service Travaux VRD, la maîtrise d'œuvre sera reprise en interne.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire : Cabinet Longeray

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 03/04/2025 15:30:15



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-76 : Accord-cadre 20/09 de maîtrise d'oeuvre avec marchés subséquents - Marché 2009/27 relatif à l'extension de la ZAC du Sauvage sur la commune d'Entrelacs - Décision d'arrêt de l'exécution des prestations au terme de la phase AVP - -

Date de transmission de l'acte : 09/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2025

Numéro de l'acte : Dec936 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250403-Dec936-AI

Date de décision : 03/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA